

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 545-2020, 27 mai 2020

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation de la Ville de Montréal ainsi que d'organismes socio-économiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE madame Sylvie Chagnon a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal par le décret numéro 933-2015 du 28 octobre 2015, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Andrée Noël, retraitée, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sylvie Chagnon;

QUE madame Andrée Noël, nommée en vertu du présent décret, soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72652

Gouvernement du Québec

Décret 546-2020, 27 mai 2020

CONCERNANT l'insaisissabilité d'œuvres d'art et autres biens culturels ou historiques provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 697 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) prévoit que les œuvres d'art et les autres biens culturels ou historiques provenant de l'extérieur du Québec qui sont exposés publiquement au Québec ou destinés à y être exposés sont insaisissables s'ils sont déclarés tels par décret du gouvernement, pour la période qui y est indiquée;

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec présentera l'exposition « Turner et le sublime » du 15 octobre 2020 au 10 janvier 2021;

ATTENDU QUE les œuvres d'art et les autres biens culturels ou historiques mentionnés à la liste annexée au présent décret et qui sont destinés à être exposés publiquement au Québec dans le cadre de cette exposition proviennent de l'extérieur du Québec;